

Cher (es) Collègue (s),

Les Commissions Départementales Médicale et de l'Arbitrage vous adressent, en pièce jointe, le **nouveau Dossier Médical Arbitrage (DMA)** pour la saison 2022/2023 avec 3 cas de figure :

1. Les Arbitres **de moins de 18 ans** sont concernés par la page 6 (Questionnaire de santé voire DMA).
2. Les Arbitres **de 18 à 34 ans inclus** sont concernés par les pages 1 à 5 (DMA ou Questionnaire de santé).
3. Les Arbitres **de 35 ans et plus** sont concernés par les pages 1 à 3 (DAM obligatoire chaque saison).

De plus, **pour ceux qui ne l'ont pas encore fourni, l'échographie cardiaque est OBLIGATOIRE depuis Mars 2019 avec un délai de 3 ans qui avait été accordé pour réaliser cet examen jusqu'au 30 Juin 2022, pour les arbitres âgés de 18 ans et + (une seule fois dans la carrière).**

Vous devez dès maintenant planifier vos rendez-vous médicaux, compte tenu des délais d'attente importants des praticiens.

Après la visite médicale ou après avoir rempli le QMS (Questionnaire de santé) (pour les moins de 35 ans), les dossiers sont à adresser par courrier à :

DISTRICT DE FOOTBALL DE LA CHARENTE
125 rue d'Angoulême
16400 PUYMOYEN

Tout dossier médical INCOMPLET ou NE RESPECTANT PAS LES EXIGENCES sera refusé par la Commission Départementale Médicale.

D'autre part, votre club d'appartenance devra vous fournir votre demande de licence Arbitre, qui après avoir été complétée et signée par vos soins, sera transmise à la Ligue par votre club via Footclubs.

Le renouvellement de la licence Arbitre 2022/2023 est possible de manière dématérialisée (voir avec votre club).

En ce qui concerne les arbitres « Indépendants », la procédure est identique sauf que vous devez adresser directement vos demandes de licence Arbitre à la LFNA.

- Joindre un chèque de cotisation de 27 Euros (A l'ordre de la LFNA)
- Une enveloppe timbrée avec votre adresse pour envoi de votre licence arbitre.

Cordialement.

Le Président de la C.D.A.
Bernard Vaillant

